

de versement d'une indemnisation au titre de la  
Commission consultative de règlement amiable  
à l'entreprise TXIKI TRENA

Pôle Attractivité et développement  
Economique  
Direction de l'économie et de  
l'attractivité

N° 27717

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

**VU** la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

**VU** la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise TXIKI TRENA.

**VU** l'avis de la CCRA en date du 02 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de la place des Bancs et des rues adjacentes, périmètre dans lequel intervient l'entreprise TXIKI TRENA.

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

**CONSIDERANT** que la perte de marge brute subie par la société du 13 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 9 211,35€ et que la société se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 40% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $9\,211,35 \times 40\% = 3\,684,54\text{€}$ .

**D E C I D E**

D'attribuer à l'entreprise TXIKI TRENA dont le siège est situé au 36 rue Perrault 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 3 684,54€.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise TXIKI TRENA ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Publié le mardi 06 janvier 2026